

INTERDICTION PROVISOIRE  
DE CIRCULATION ET CIRCULATION RALENTIE  
**Cours Victor Hugo / Gimon**  
**Course de Craponne**

PUBLIÉ LE 03 AVR. 2026

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 19 mars 2026 formulée par la DGEVL concernant l'organisation de la manifestation «Course de Craponne»,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre l'organisation de la course de Craponne, **la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur le Cours Victor Hugo** (de la rue de Verdun à la place de l'hôtel de ville) **et sur le cours Gimon** (de la place de l'hôtel de ville à la rue Blanchard) :

**Le 05 mai 2026 de 11h00 à 14h00**

**ARTICLE 2** – Dans le cadre de cette manifestation la circulation sera ralentie sur l'ensemble des voies du parcours :

**Le 05 mai 2026 de 10h00 à 13h30**

**ARTICLE 3** – La présignalisation et la signalisation des interdictions seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** – La déviation s'effectuera par la rue de Verdun ou la rue du Maréchal Joffre.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire,  
Par délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Vice-Président de la Métropole

